



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Antilles : fruits et legumes

Question écrite n° 63601

## Texte de la question

Mme Lucette Michaux-Chevry attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les conséquences tragiques, pour la production bananière des départements d'outre-mer, du dépassement notoire et répété des quotas d'importation de la production camerounaise sur le marché français. En effet, l'irrespect des règles traditionnelles d'approvisionnement de ce marché par la Compagnie fruitière, actionnaire de plantations camerounaises intégralement financées par la Caisse centrale de coopération économique, provoque un effondrement des cours de la banane, menaçant ainsi directement les revenus des producteurs français, qui pourtant assurent depuis le mois de juin 1992 la provision que leur réserve l'arbitrage de 1962. A l'inquiétude que ces derniers avaient manifestée dans le courant de l'année 1991, le Gouvernement a opposé l'engagement de mesures diplomatiques à l'encontre des autorités camerounaises afin qu'il n'y ait pas de récurrence. Ces mesures se révèlent une fois de plus vaines ! Elle souhaiterait en conséquence avoir des précisions sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour faire respecter sur le marché français les quotas d'importation issus de l'accord de 1962.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés qu'a récemment connues la production antillaise de banane étaient effectivement liées aux exportations excessives de l'Afrique, et notamment du Cameroun. Attentif à cette situation suivie quotidiennement, le ministère des départements et territoires d'outre-mer et le Gouvernement ont pris les mesures appropriées pour résoudre cette crise grave. Les mesures suivantes ont été annoncées le 26 novembre 1992 par le ministre des départements et territoires d'outre-mer : mise en place de la clause de sauvegarde de la convention de Lomé ; extension de l'article 115 aux bananes africaines mises en libre pratique dans d'autres États de la CEE ; ouverture de 50 MF de prêts de subvention, pour permettre de faire face aux difficultés de trésorerie entraînées par la chute des cours.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michaux-Chevry Lucette](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63601

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1992, page 4956